



# Guide pour la relance progressive du sport au Québec

dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Mise à jour en rose.

**Version adaptée au water-polo**



# Table des matières

---

1. Lexique	3
2. Avertissement	4
3. Introduction	5
4. Chaîne décisionnelle	6
5. Mesures en vigueur au Québec (napperon) – 12 mars 2022	7
6. Mesures en vigueur concernant la pratique du water-polo au Québec – 12 mars 2022	8
7. Mesures spéciales pour le Programme des pamplemousses	11
8. Passeport vaccinal	14
9. Bonnet de water-polo	16
10. Relance des activités du membre collectif	17
11. Procédure à suivre si un cas de COVID-19 est soupçonné ou confirmé durant un entraînement ou événement	18
12. Guide du Vivre avec dans les installations aquatiques (VaIA) de l'ARAQ	20
13. Ressources additionnelles	21
14. Waterpolo Québec — coordonnées	22

# Lexique

## **Membre collectif de Waterpolo Québec :**

Tout organisme qui répond aux conditions d'affiliation.

## **Membre individuel de Waterpolo Québec :**

Est un administrateur d'un membre collectif, un athlète ou un entraîneur, qui satisfait aux conditions d'affiliation. Dans ce document, le membre individuel comprend aussi le membre individuel arbitre.

## **Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :**

« Notre mission est de soutenir le ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, les autorités régionales de santé publique ainsi que les établissements dans l'exercice de leurs responsabilités en rendant disponibles notre expertise et nos services spécialisés de laboratoire et de dépistage.

Nous sommes également appelés à desservir d'autres acteurs, tels que les autres ministères et organismes gouvernementaux, les milieux de l'enseignement et de la recherche, les organismes canadiens et internationaux en santé publique, les milieux autochtones, le secteur privé et le grand public. »

# Avertissement

Waterpolo Québec a préparé ce document en se basant sur la plus récente information disponible à ce jour qui provient de diverses sources d'information, notamment des autorités de la santé publique. Le document sera mis à jour périodiquement au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Ce document a pour but de fournir un cadre réglementaire pour la reprise des activités inspiré des meilleures pratiques. Il incombe toutefois à chaque organisation d'évaluer les risques dans son environnement particulier et d'établir les procédures de sécurité appropriées pour réduire ces risques, tout en suivant les instructions des fédérations sportives et des divers paliers gouvernementaux. En outre, il appartient à chaque individu d'évaluer ses risques personnels en consultation avec les professionnels de la santé et de déterminer le résultat de ses décisions et de ses actions.

Les objectifs de ce guide sont :

- Proposer des expériences sécuritaires mettant en confiance la population québécoise quant à la reprise des activités sportives;
- Renseigner les clubs sur les niveaux décisionnels de chacun des acteurs.

**IMPORTANT: La Fédération se réserve le droit de sanctionner les clubs et les intervenants qui ne respecteront pas les règles et qui pourraient compromettre la sécurité de ses membres.**

Il est important de préciser que la pratique du water-polo durant la pandémie de la COVID-19 comporte des risques. La fédération ne peut garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur, ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par la COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter la COVID-19, malgré toutes les mesures mises en place. Afin de nous assurer que les membres de la fédération comprennent bien les risques liés à la pratique du water-polo en cette période exceptionnelle, ceux qui prendront part aux activités de water-polo sanctionnées devront signer le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques liés à la COVID-19, lors de leur adhésion plateforme de gestion des adhésions RAMP. Dans tous les cas, nous réitérons que la fédération s'engage à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé publique du Québec et des autres autorités gouvernementales, et à mettre en place toutes les mesures nécessaires à cet effet.

# Introduction

---

Le contexte entourant la pandémie de la COVID-19 amène à repenser tous les domaines d'activité, dont le sport. Waterpolo Québec collabore activement avec plusieurs partenaires du milieu sportif et aquatique afin de préparer cette reprise des activités. Les partenaires de la Vision concertée de l'univers aquatique (VCUA) se sont unis afin de produire des guides similaires pour relancer les activités et faciliter le retour à l'eau. L'ensemble des guides pour la relance dans le milieu aquatique seront disponibles sur le site de l'Association des responsables aquatiques du Québec : <http://www.araq.net>.

**Consultez régulièrement ce document pour connaître les nouveautés. Son contenu est évolutif et susceptible d'être modifié de temps à autre selon les nouvelles directives de la Santé publique ou l'annonce d'une nouvelle phase du déconfinement.**



# Chaîne décisionnelle

À partir des consignes de la Direction de la santé publique, plusieurs partenaires auront des décisions importantes et évolutives à prendre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il est donc important de connaître le niveau de responsabilité de chacun des acteurs dans la chaîne décisionnelle.

## Instances gouvernementales

**MSSS, INSPQ, CNESST,  
MEES**

Détermine les priorités, les objectifs et les orientations  
Annonce les directives en lien avec le déconfinement graduel

## Propriétaires des installations sportives

**Installations  
municipales, scolaires  
et privées, et OBNL**

Définissent les conditions de l'ouverture et assurent la gestion des installations sportives selon les consignes de la santé publique

S'assurent de la viabilité économique à long terme

## Fédérations sportives

**Fédérations  
provinciales et  
nationales**

Établissent les procédures spécifiques au sport concerné

S'assurent d'outiller leurs membres pour l'application des consignes de la santé publique

## Instances locales

**Clubs, associations  
régionales**

Déterminent si l'organisation peut respecter les consignes des autorités et assurent la formation de leurs intervenants

S'assurent de la viabilité économique à long terme

Informent et gèrent leurs membres sportifs, les entraîneurs, le personnel et les bénévoles

## Participants

**Athlètes, parents,  
entraîneurs, bénévoles**

Décident de participer aux activités selon les conditions à respecter établies par les autorités

S'assurent qu'ils ne présentent pas de symptômes ou qu'ils n'ont pas été en contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19

# Mesures en vigueur au Québec

## Mesures en vigueur concernant le milieu sportif:

- [Mesures en vigueur - Loisir et Sport](#)

## Questions et réponses - Recommandations pour l'application des règles COVID-19 (AQQAIR, AQLM, ARAQ):

- [Questions et réponses - Recommandations pour l'application des règles COVID-19 – 28 février 2022](#)

## Mesures générales en vigueur et à venir au Québec:

- [Mesures en vigueur et à venir au Québec](#)

# Mesures en vigueur concernant la pratique du water-polo au Québec – 12 mars 2022

Voici les mesures concernant la pratique du water-polo :

## **IMPORTANT : gestion des installations**

### **Installation**

Il en revient au gestionnaire de l'installation d'imposer ses propres mesures, suivant les règles de la santé publique. Il est le seul décideur quant à l'ouverture ou non de l'installation et aux mesures appliquées. La fédération n'a aucun pouvoir décisionnel sur le fonctionnement des installations. (Chaîne décisionnelles p. 6). La fédération suggère aux clubs de discuter avec leurs propres installations et de faciliter les communication afin de trouver un terrain d'entente. Waterpolo Québec peut offrir son soutien lors de ces discussions.

### **Passeport vaccinal – OBLIGATOIRE JUSQU'AU 11 MARS 2022**

Le passeport vaccinal est obligatoire pour les participants de 13 ans et plus.

L'installation est responsable de mettre en place un mécanisme de vérification, en collaboration ou non avec le club.

**À COMPTER DU 12 MARS, le passeport vaccinal n'est plus obligatoire pour accéder à une activité sportive (entraînement, événement sportif, etc.)**

### **Nombre de participants/plateau sportif**

Aucune restriction du nombre de participants à une activité sportive.

L'installation peut déterminer un nombre maximal, à sa discrétion.

### **Spectateurs**

Les spectateurs sont autorisés. Lors des événements et spectacles, le port du masque d'intervention est requis pour les personnes de 10 ans plus. Limite de 50% de la capacité pour les salles de 10 000 spectateurs et plus. Aucune limite de capacité pour les salles de 10 000 spectateurs et moins. Le passeport vaccinal est requis pour les spectateurs de 13 ans et plus jusqu'au 11 mars 2022.

La décision d'ouvrir ou non les gradins et d'accepter les spectateurs revient à l'installation.

# Mesures en vigueur concernant la pratique du water-polo au Québec – 12 mars 2022

## Entraînements pour tous les athlètes

- Les entraînements de groupe peuvent reprendre, donc reprise de la pratique traditionnelle du water-polo (comprend toutes les actions du sport du water-polo : passes, lancers, situations de jeu, exercices corps à corps, etc.)
- Aucune limite du nombre de participants.
- Les matchs interéquipes, intraclub, interclubs sont autorisés.

\*Une distance de 2 mètres est requise en tout temps entre l'entraîneur et les athlètes/entraîneurs/membres du personnel.

## Port du masque chirurgical ou couvre-visage

Le port du masque ou du couvre-visage est fortement recommandé lors d'activités sportives intérieures.

Le masque peut être retiré s'il cause de la gêne dans le contexte de la pratique de l'activité (ex.: gêne respiratoire liée à l'intensité, port d'un casque de protection, sécurité).

**En contexte associatif (civil)**, le masque ou le couvre-visage demeure obligatoire en tout temps pour les personnes de 10 ans et plus dans les autres contextes que celui de la pratique sportive (ex : vestiaires, déplacements).

## Compétitions et événements sanctionnés

Les compétitions et tournois sont autorisés.

**L'organisation d'événements ne nécessite plus le respect du *Guide de la relance de la compétition de water-polo en contexte de COVID-19* puisque les mesures sanitaires en vigueur permettent la tenue normale d'événements.**

**L'hôte d'événement doit par contre respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement (ex.: port du masque).**

# Mesures en vigueur concernant la pratique du water-polo au Québec – 12 mars 2022

## **Sport-Études (SE)**

Les entraînements pour les athlètes du programme Sport-études peuvent reprendre selon les conditions du programme.

Pour les entraînements SE, l'entraînement de groupe est autorisé, ainsi que la pratique traditionnelle du water-polo.

## **Registre des présences**

Le registre des présences demeure une bonne pratique afin de faire le suivi en cas d'écllosion.

# Mesures spéciales pour le Programme des Pamplemousses



LE PROGRAMME DES  
**PAMPLEMOUSSES**  
WATERPOLO

Les pages suivantes présentent les mesures spéciales qui s'appliquent **UNIQUEMENT** à la reprise des activités du **Programme des Pamplemousses** (PDP) dans le contexte de la COVID-19.



## Participant NON AUTONOME

- Un participant est considéré comme **NON AUTONOME** s'il ne peut nager sans aide flottante et qu'il a besoin d'assistance constante pour se maintenir à la surface de l'eau.
- Un participant non autonome doit **OBLIGATOIREMENT** être accompagné d'un parent ou tuteur légal (accompagnateur).
- L'accompagnateur peut seulement accompagner un enfant à la fois. Si deux enfants de la même famille sont inscrits au PDP, ils ont besoin d'un accompagnateur chacun (deux accompagnateurs sont requis).
- **L'accompagnateur doit OBLIGATOIREMENT être affilié comme BÉNÉVOLE pour être présent dans l'eau durant l'entraînement.**
- Si deux accompagnateurs sont requis pour les enfants d'une famille, ils devront tous être affiliés. Ex. : si les deux parents agissent comme accompagnateurs durant la session, ces deux parents doivent être affiliés.
- Le nombre de personne par groupe est déterminé par les mesures sanitaires en vigueur au moment du cours.
- Les cours doivent être donnés dans la partie PEU PROFONDE de la piscine seulement.
- Le jeu de water-polo traditionnel est autorisé selon les mesures sanitaires en vigueur.
- Seuls les groupes homogènes sont autorisés : les groupes doivent être composés uniquement de participants non autonomes, c'est-à-dire de duos parent-enfant.
- Aucun participant AUTONOME n'est autorisé dans ce groupe.

### Pour le moniteur :

- AUCUN CONTACT N'EST PERMIS ENTRE LE MONITEUR ET LES PARTICIPANTS.
- Le moniteur doit privilégier la démonstration des exercices en restant en dehors de l'eau, si possible.
- Le moniteur doit avoir à portée de main un objet flottant afin de le passer au parent en cas d'urgence.
- Il faut trouver des moyens simples d'expliquer les exercices aux athlètes et aux accompagnateurs.



## Participant AUTONOME

- **Un participant est considéré comme AUTONOME s'il peut nager sans aide flottante et qu'il n'a pas besoin d'assistance pour se maintenir à la surface de l'eau.**
  - Le nombre de personne par groupe est déterminé par les mesures sanitaires en vigueur au moment du cours.
  - Les cours peuvent être donnés dans la partie PEU PROFONDE ou PROFONDE de la piscine, ou les deux, selon les capacités des participants.
  - Le jeu de water-polo traditionnel est autorisé selon les mesures sanitaires en vigueur.
  - Seuls les groupes homogènes sont autorisés : les groupes doivent être composés uniquement de participants AUTONOMES.
  - Aucun participant NON AUTONOME, c'est-à-dire aucun duo parent-enfant, n'est autorisé dans ce groupe.
- Pour le moniteur :
- AUCUN CONTACT N'EST PERMIS ENTRE LE MONITEUR ET LES PARTICIPANTS.
  - Le moniteur doit privilégier la démonstration des exercices en restant en dehors de l'eau, si possible.
  - Il faut trouver des moyens simples d'expliquer les exercices aux athlètes puisque les contacts entre le moniteur et les athlètes sont interdits.

# Passeport vaccinal

## **Passeport vaccinal – OBLIGATOIRE JUSQU’AU 11 MARS 2022**

**À COMPTER DU 12 MARS, le passeport vaccinal n’est plus obligatoire pour accéder à une activité sportive (entraînement, événement sportif, etc.)**

Le passeport vaccinal est **OBLIGATOIRE** pour les participants de 13 ans et plus.

- Question : Si un athlète a 12 ans au moment de son inscription, et qu’il aura 13 ans en cours de saison, est-ce que je dois vérifier son passeport à partir du moment où il aura 13 ans?
- Réponse : Oui, les participants de 13 ans et plus doivent obligatoirement présenter leur passeport vaccinal accompagné d’une preuve d’identification.

Le passeport vaccinal N’EST PAS obligatoire pour les situations suivantes :

- Les participants aux programmes dans un cadre scolaire (Sport-Études, concentration sport, cours d’éducation physique, cours d’activité physiques ou sport au niveau collégial et universitaire) lorsque l’activité se déroule dans un cadre PÉDAGOGIQUE dédié uniquement à l’entraînement, soit le temps prévu par le programme. À l’extérieur de cette période définie, le participant doit présenter le passeport vaccinal.
- Durant un entraînement du programme Sport-Études où des athlètes de différentes écoles sont présents à l’intérieur d’un même groupe. À l’extérieur de cette période définie, les participants doivent présenter le passeport vaccinal.
- En situation d’emploi : entraîneurs, officiels, bénévoles, employés du club, accompagnateurs autorisés ([CNESST](#))
- IMPORTANT : Lorsque l’employé devient participant, il doit présenter son passeport vaccinal pour participer à l’activité.
- [Réponses aux questions les plus fréquentes concernant le passeport vaccinal](#)
- [Pour avoir plus d’informations sur le fonctionnement du passeport vaccinal](#)

# Passeport vaccinal

## Passeport vaccinal (suite)

### Événements sanctionnés de Waterpolo Québec

Le passeport est OBLIGATOIRE pour tous les événements de water-polo sanctionnés, soient :

- les ligues
- les tournois invitation
- les matchs interclubs (*scrimmage*)
- les formations, seulement si l'établissement où la formation a lieu l'exige

Tous les membres de 13 ans et plus doivent obligatoirement présenter leur passeport vaccinal et une pièce d'identité pour participer aux événements sanctionnés.

Un membre est un.e : athlète, entraîneur.e, arbitre, bénévole.

### Participants hors province / hors pays

- Les personnes qui ne résident pas au Québec et qui voyagent au Québec peuvent se rendre dans les lieux et les activités visés par l'utilisation du passeport vaccinal si elles présentent à l'entrée les deux documents suivants :
  - La preuve de vaccination officielle fournie par leur pays ou province canadienne
  - Une pièce d'identité avec photo, valide et avec une adresse hors Québec;

# Bonnets de water-polo

« Section I - Équipements et responsabilités du participant

## **Équipement**

6. Le participant doit porter un bonnet.

## **Bonnet**

7. Le bonnet doit comporter des protège-oreilles souples. Ce bonnet doit être attaché sous le menton avec des cordons. »

Extrait du [Règlement de sécurité de la Fédération de water-polo du Québec : Les normes concernant l'entraînement des participants, Chapitre 2, Section 1, page 7.](#)

- Tous les athlètes pratiquant les exercices de water-polo devront porter le bonnet de water-polo pour des raisons d'assurances.
- Les bonnets ne peuvent pas être échangés entre athlètes durant une même séance d'entraînement.

## **Le matériel doit être désinfecté selon les mesures sanitaires en vigueur, soit du gouvernement du Québec ou de la CNESST.**

Lorsqu'une désinfection complète du matériel est nécessaire, les bonnets devront être désinfectés **avant et après** chaque entraînement.

Options de nettoyage:

1. Les bonnets du club devront être désinfectés **avant** et **après** chaque entraînement. Selon les normes en vigueur.  
Source INSPQ [COVID-19 : Lieux de baignade](#)
1. L'utilisation d'un produit désinfectant nécessitant une attente de 1 à 10 minutes entre chaque utilisateur.

**IMPORTANT:** Si le bonnet est submergé 15 minutes dans l'eau chlorée afin d'être désinfecté, le bonnet doit être complètement sec avant la prochaine utilisation. Si le séchage complet du bonnet n'est pas possible avant la prochaine utilisation, il est OBLIGATOIRE d'utiliser un produit de désinfection nécessitant un temps de séchage variant de 1 à 10 minutes.

# Relance des activités du membre collectif

---

## Plan de relance de la pratique sportive du membre collectif

- Chaque membre collectif doit établir un plan de relance de ses activités, expliquant les procédures établies par le club pour que le respect des règles sanitaires soit maintenu.
- Le plan de relance des activités du membre collectif doit être transmis à tous ses membres individuels, y compris aux parents. Il est conseillé de tenir une séance d'information par visioconférence (ex. : Zoom, Google Meet, etc.) avec les membres individuels pour passer en revue le plan de reprise et fournir des explications.
- Les membres collectifs doivent transmettre à Waterpolo Québec leur plan de relance.
  - Un guide abordant les sujets à couvrir est disponible ici: <https://bit.ly/2Oc7Sl6>

# Procédure à suivre si un cas de COVID-19 est soupçonné ou confirmé durant un entraînement ou événement

## PENDANT L'ÉVÉNEMENT :

- Il est primordial de garder son calme.
- Toute personne qui ressent des symptômes de COVID-19 doit être immédiatement exclue de l'événement. Si elle ressent des symptômes pendant l'activité, elle doit être isolée à l'endroit préalablement établi.
- Le responsable du membre, présentant des symptômes, sur les lieux de l'activité, doit communiquer avec le parent, si le membre est âgé de moins de 18 ans, ou l'inviter à se rendre chez lui et suivre les procédures établies par la santé publique: <https://bit.ly/3G42uW8>
- Si les symptômes se manifestent chez un entraîneur, le signalement doit être fait au [1 877 644-4545](tel:18776444545), tel que le prescrit la CNESST.
- Le responsable du club ou de l'événement doit communiquer la situation aux membres impliqués et s'assurer de garder la confidentialité de la personne ayant des symptômes.
- Le responsable du club ou de l'événement doit aviser Waterpolo Québec du cas suspecté ou confirmé:

Michelle Erzen – directrice au développement sur sport : [merzen@wpq.quebec](mailto:merzen@wpq.quebec) / 514-605-0052

# Procédure à suivre si un cas de COVID-19 est soupçonné ou confirmé durant un entraînement ou événement

« Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui sont en attente d'un résultat ou qui ont reçu un résultat positif ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives.

Les personnes qui sont considérées comme des contacts étroits d'un cas de COVID-19 et qui ont reçu des consignes d'isolement, ne doivent pas participer à des activités physiques ou sportives. » (Source: <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/directives-specifiques-loisir-sport>)

**La personne ayant contracté la COVID-19, ou qui a des symptômes associés la COVID-19 doit :**

- s'isoler et suivre les directives suivantes de la santé publique:
  - <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-atteinte-covid-19>
- aviser de la situation la personne responsable du club, ou de l'événement, dans les plus brefs délais

**Les coéquipiers, les entraîneurs ou tout autre personne présente au sein de l'équipe de la personne ayant contracté la COVID-19, ou qui a des symptômes associés la COVID-19 :**

- Ces personnes sont considérées **contacts à risque modéré:**  
« Personne qui n'est pas un contact à risque élevé et qui a été en contact avec un cas à moins de **2 mètres** pendant au moins **15 minutes**.

**Consignes:**

- Pour les 10 jours suivant votre dernier contact avec le cas :surveiller l'apparition de symptômes;
- éviter les contacts avec personnes vulnérables;
- porter un masque lors de toute interaction sociale;
- pratiquer la distanciation de 2 mètres, autant que possible »
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19>

# Guide du Vivre avec dans les installations aquatiques (VaIA)

---

Pour bien comprendre les enjeux des installations aquatiques en période de la COVID-19, les clubs doivent prendre connaissance du « Guide du Vivre avec dans les installations aquatiques (VaIA) : version 5.3b (19 septembre 2021) ».

Ce guide est évolutif et peut être consulté sur le site de l'association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ).

- <https://www.araq.net/info-covid-19>

# Ressources additionnelles

Sources	Description de l'information pertinente	Références
<b>Gouvernements du Québec et du Canada</b>		
INSPQ Institut national de santé publique du Québec	Centre d'expertise et de référence en santé publique Lieu de baignade – environnement extérieur et intérieur	<a href="https://www.inspq.qc.ca/publications/3004-lieux-baignade-qr-covid19">https://www.inspq.qc.ca/publications/3004-lieux-baignade-qr-covid19</a> <a href="https://www.inspq.qc.ca/publications/3002-environnement-exterieur-covid19">https://www.inspq.qc.ca/publications/3002-environnement-exterieur-covid19</a>
CNESST Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	Sécurité du personnel Mesures d'hygiène et de protection Protocole en cas d'éclosion Soins de base	<a href="https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx">https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx</a> <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/</a>
APSAM Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales »	Soutien aux travailleurs et aux employeurs du monde municipal dans leurs actions en prévention	<a href="https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus">https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus</a>
Gouvernement du Québec		<a href="https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/">https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/maladies-infectieuses/coronavirus-2019-ncov/</a> <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/</a> FOIRE AUX QUESTIONS SPORTS
Water Polo Canada	Information sur la gestion nationale du sport	<a href="https://fr.waterpolo.ca/">https://fr.waterpolo.ca/</a>
Waterpolo Québec	Information sur la gestion provinciale du sport	<a href="https://wpq.quebec/">https://wpq.quebec/</a>
Fédération de natation du Québec	Information sur la gestion provinciale du sport	<a href="https://www.fnq.qc.ca/">https://www.fnq.qc.ca/</a>
Croix-Rouge canadienne	Assistance et ressources de la Croix-Rouge et plus particulièrement pour les cours de sécurité aquatique	<a href="https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/interventions-en-cours/covid-19-nouveau-coronavirus">https://www.croixrouge.ca/nos-champs-d-action/interventions-en-cours/covid-19-nouveau-coronavirus</a>
Société de sauvetage – Québec	Prévention de la noyade Formation et certification des sauveteurs	<a href="https://www.sauvetage.qc.ca/fr">https://www.sauvetage.qc.ca/fr</a>
ARAQ Association des responsables aquatiques du Québec	Information pour les gestionnaires d'installation	<a href="http://www.araq.net">http://www.araq.net</a>
SPORT'AIDE	Accompagnement psychologique pour les athlètes et entraîneurs	<a href="https://sportaide.ca/covid19/">https://sportaide.ca/covid19/</a>



# Waterpolo Québec

## Pour joindre le personnel de Waterpolo Québec :

**Olivier Bertrand, directeur général**

514 969-6947

[obertrand@wpq.quebec](mailto:obertrand@wpq.quebec)

**Michelle Erzen, directrice au développement du sport**

514 605-0052

[merzen@wpq.quebec](mailto:merzen@wpq.quebec)

**Coordonnées générales**

514 252-3890

[info@wpq.quebec](mailto:info@wpq.quebec)

## Pour prendre connaissance des plus récentes nouvelles de la fédération :

Site Internet :



Facebook :

